

Enquête publique Carrière de la Recouvrance Commune de Casson

OBJET : Compte-rendu de la réunion d'information et d'échange du jeudi 10 février 2022

Lieu : salle communale, 3 rue de la mairie - Casson

Présents :

- M. le commissaire enquêteur : M. René PRAT,
- Pour l'entreprise Orbello Granulats Casson :
 - o M. Olivier BAGLIONE, président
 - o Mme Gaëlle MALHAIRE, chargée de mission
 - o M. Guillaume ESA, représentant la société MAXAM (minage)
 - o Mme Aurélie SOURON représentant le bureau d'études IGC, hydrogéologue
- Le public : environ 90 personnes.

19h : ouverture de la réunion par M. le commissaire enquêteur

Présentation de M. PRAT et du rôle du commissaire enquêteur.

19h05 - 19h25 : Présentation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de La Recouvrance à l'aide d'un support PowerPoint par Mme MALHAIRE. Le support de cette présentation est joint en annexe de ce compte-rendu.

19h25 : questions / réponses

1) Tirs de mines

Une personne questionne sur la présentation des résultats des tirs de mines (tableau issu du dossier mis à l'enquête publique, page 153 du volet humain) : pourquoi sur les années 2019 et 2020, y a-t-il une vingtaine de mesures pour lesquelles, il est mentionné « non déclenchement ».

- ➔ Mme MALHAIRE précise que suivant l'intensité des tirs et leurs localisations le sismographe ne se déclenche pas car les vibrations sont inférieures au seuil de détection de l'appareil.
- ➔ M. ESA précise la différence entre vitesse particulaire et surpression acoustique.

2) Assèchement des puits

Une personne demande confirmation qu'à terme, la cote du fond de la carrière sera bien à - 95 m sous le niveau de la mer.

- ➔ Mme MALHAIRE répond que c'est exact, la cote de fond de carrière sera 15 m plus bas qu'aujourd'hui et correspond à la cote -95 m NGF (NGF étant le Nivellement Général de la France par rapport au niveau de la mer).
- ➔ Mme SOURON présente le contexte hydrologique et hydrogéologique de la carrière et rappelle que les mesures piézométriques réalisées sur les ouvrages périphériques les plus proches ne montrent pas de rabattement de la nappe et que ce suivi sera maintenu dans le cadre du projet. En cas d'assèchement avéré d'un puits, une compensation sera faite en fonction des cas (approfondissement de l'ouvrage, ...).

3) Suivi des niveaux piézométriques

Un riverain demande si un suivi de son puits situé à environ 500 m peut être effectué. L'étude hydrogéologique concernant les puits a été réalisée uniquement dans un rayon de 300 m.

- ➔ Mme SOURON précise que le rayon de 300 m est une distance définie arbitrairement dans l'étude et rappelle que le suivi actuellement effectué sur les puits les plus proches de la carrière n'ont pas montré de baisse de niveau significative.

- Mme MALHAIRE précise que le suivi du niveau du puits peut être effectué si la personne en fait la demande.

4) Tirs de mines

Un riverain (M. LEDUC) rappelle qu'il y a une différence entre le ressenti et les vitesses mesurées lors des tirs de mines. Il note qu'il y a eu une amélioration sensible lors des tirs réalisés ces dernières années. Il précise que cela ne tient qu'à la bonne volonté de l'exploitant, que l'administration ne tient pas compte des riverains à partir du moment où les valeurs enregistrées sont conformes aux seuils réglementaires.

- M. BAGLIONE précise que la valeur seuil réglementaire pour les tirs de mines est de 10 mm/s et que dans le cadre du présent dossier, il a tenu à montrer son engagement vis-à-vis des riverains en demandant d'abaisser le seuil des vitesses maximales à 5 mm/s. Il rappelle que la carrière est à l'écoute des riverains.

Un comité de suivi se réunit annuellement, y sont invités des représentants des riverains, la mairie et la DREAL.

M. BAGLIONE précise également que des bâtiments anciens et très proches de la carrière (la chapelle, le moulin, les bureaux de la carrière) ne montrent pas de fissures ou de dégradations particulières liées aux tirs de mines.

5) Radon

Une personne précise qu'elle fait partie de l'association « *UFC Que Choisir* » et questionne sur les teneurs en radon en précisant que des mesures effectuées dans certaines maisons de Casson ont montré des valeurs très élevées.

- Mme MALHAIRE rappelle qu'effectivement la commune de Casson est classée en catégorie 3 (potentiel radon élevé) comme la plupart des communes situées sur le Massif Armoricain. Le radon est dangereux lorsqu'il s'accumule dans les espaces fermés et non aérés.

6) Consultation locale

Une personne demande si une consultation locale peut être faite sur le projet d'extension de la carrière.

- M. Le Maire précise qu'une consultation aurait éventuellement pu être faite mais, comme pour beaucoup de projets qui engagent la commune sur de nombreuses années, il n'a pas fait de consultation. De plus, c'est le rôle de l'enquête publique en cours, et au final, c'est le préfet qui prend la décision. L'avis de la commune n'est que consultatif dans le cadre de la procédure en cours pour l'extension de la carrière.

- M. PRAT rappelle également le rôle de l'enquête publique. Il devra rendre son avis sur le projet pour le 21 mars 2022, ensuite le préfet décidera de l'autorisation ou non. L'avis du commissaire enquêteur peut être :

- Favorable,
- Favorable avec des réserves que l'exploitant doit lever,
- Défavorable.

7) Route départementale RD37

Une personne demande si l'exploitant peut refaire la route départementale en raison de son état dégradé.

- Mme MALHAIRE précise que les travaux sur une voie départementale, en dehors d'une agglomération, ne peuvent être faits qu'à l'initiative du conseil départemental.
- M. Le Maire rappelle qu'une demande avait été faite au conseil départemental et que celui-ci avait demandé à ce que l'exploitant prenne en charge la rénovation de la RD37 jusqu'à Héric. Une nouvelle demande sera faite auprès du conseil départemental mais sur un tronçon plus raisonnable au niveau de la carrière.

8) Déplacement du ruisseau de la Pichonnière

Une personne s'interroge sur l'intérêt et les conséquences de déplacer le ruisseau de la Pichonnière.

- Mme MALHAIRE précise qu'effectivement dévier le ruisseau est une opération délicate. Néanmoins, celle-ci est nécessaire pour permettre l'extension de la carrière. Par ailleurs, un tronçon du ruisseau a déjà été dévié en 2011. Le suivi de la qualité de ce tronçon de ruisseau dévié par des écologues spécialisés a montré que les travaux effectués avaient permis d'avoir un tronçon présentant une meilleure qualité biologique que le cours d'eau en amont ou en aval de la carrière. Les travaux de la future déviation du ruisseau seront effectués, par phases, avec également un suivi par des spécialistes.

9) Tirs de mines

Une personne revient sur le ressenti lors des tirs de mines en précisant qu'une pétition est en cours dans le bourg de Casson et que des relevés et enquêtes indépendantes devraient être réalisés.

- M. BAGLIONE propose qu'une liste de prestataires pouvant faire des mesures de vibrations chez les riverains qui se plaignent soit transmise. Ils pourront faire intervenir le prestataire de leur choix. Le coût de ces mesures sera pris en charge par l'exploitant. Cela peut être fait sur plusieurs mesures consécutives si besoin.

10) Document d'urbanisme

Une personne fait remarquer à M. le Maire que le PLUi a intégré l'extension de la carrière dans le zonage dédié à cette activité.

- M. le Maire confirme que le projet d'extension de la carrière répondant aux objectifs du PADD, la communauté de communes a voté pour l'approbation du PLUi. M. le Maire précise que la commune de Casson aurait pu voter contre mais que la commune de Casson ne représente que 2 voix sur les 45 élus votants.
- M. BAGLIONE précise que la carrière de La Recouvrance pourrait être fermée à l'issue de son autorisation en 2025 mais que les granulats continueront toujours d'être consommés. Aussi, il faudra une nouvelle carrière. Fermer la carrière de La recouvrance ne ferait que déplacer le problème.

11) Déplacement du ruisseau de la Pichonnière

Une personne intervient en précisant qu'elle a une expérience en déplacement de ruisseau et cela se fait aisément.

Il précise qu'il représente une entreprise de travaux publics qui a besoin d'une carrière locale pour sa propre activité. Sinon, il faudrait aller chercher des granulats plus loin, donc plus de trajet, plus de transport et un coût plus élevé.

Il faut vivre en harmonie avec la carrière.

- Cette intervention n'appelle pas de commentaire de la part de l'exploitant.

12) Liaison douce

Une personne s'inquiète de la vitesse sur la route départementale RD37 et demande s'il sera créé des chemins piétonniers le long de cette voie.

- M. BONRAISIN présente la liaison douce qui sera réalisée par la commune. Celle-ci permettra de faire le tour de la carrière (via le chemin qu'effectuera l'exploitant en périphérie de la zone d'extension de la carrière) et rejoindra le bourg.

13) Communication des dates de tirs de mines

Une personne demande s'il est possible d'être prévenu avant les tirs de mines.

- Mme MALHAIRE précise que depuis plus d'un an, la carrière prévient la mairie dès qu'un tir de mines est programmé. La mairie en fait l'affichage sur le site internet de la commune et sur l'application « My Casson ». Mme MALHAIRE confirme que les personnes qui le souhaitent pourront être prévenues par SMS avant chaque tir.
- M. Le Maire confirme être prévenu des dates des tirs de mines et faire l'affichage. Les informations sont retirées dès que le tir est passé. Il ajoute que l'information pourra également être diffusée via le panneau lumineux de la commune.

14) Protection de l'eau potable

M. VION se présente en tant que représentant d'Atlantic'eau (Service public de l'eau potable).

Il informe que le projet inquiète Atlantic'eau sur 2 points en particulier :

- l'approfondissement de la carrière et la ressource en eau,
- l'influence des matériaux inertes sur la qualité des eaux.

Il précise qu'un courrier sera déposé au registre de l'enquête publique.

- Mme SOURON rappelle que les mesures de suivi de la qualité des eaux rejetées ont jusqu'à présent toujours montré une bonne qualité et ne témoignent pas d'une pollution. Les matériaux inertes reçus sur la carrière font l'objet d'une procédure bien précise. Ces matériaux inertes sont tracés depuis leur origine jusqu'à leur stockage dans la carrière.
- M. VION demande à ce que des analyses plus poussées soient réalisées.
- M. BOURGET se présente en tant qu'ancien représentant du Syndicat d'eau de Nort-sur-Erdre. Il précise qu'en période d'étiage, le captage du Plessis Pas Brunet ne subit pas de perturbation malgré la présence de la carrière de St Mars située à moins de 3 km. Il n'est donc pas attendu d'impact en lien avec la carrière de Casson qui est bien plus éloignée encore.

15) Durée du projet

Une personne demande s'il ne serait pas mieux de réduire la durée du projet d'extension (3 fois 10 ans, plutôt que 30 ans).

- M. BAGLIONE précise qu'à l'échelle d'une entreprise, 30 ans, c'est déjà court. Le projet et les investissements associés nécessitent de se projeter dans la durée.

16) Déchets inertes

Une personne demande de définir ce que sont les déchets inertes qui sont accueillis sur la carrière.

- M. BAGLIONE précise que les déchets inertes sont les matériaux de terrassement qui sont enlevés lors des chantiers de construction et qui ne peuvent être recyclés. Lorsque ces déchets arrivent en stockage dans la carrière, ils sont tracés et contrôlés. Avant les

évolutions de la réglementation concernant ces déchets inertes, ceux-ci étaient (et le sont encore parfois) mis dans des champs et recouverts de terre végétale, sans contrôle. Les entreprises qui apportent leurs déchets inertes dans la carrière payent pour leur valorisation.

La carrière peut refuser ces déchets inertes si elle estime qu'ils ne correspondent pas aux critères réglementaires d'acceptation.

17) Contrat commune / carrière

Une personne souhaite savoir comment a été établi le contrat entre la société Orbello et la commune portant sur 120 000 tonnes de matériaux et une durée de 12 ans.

- M. BAGLIONE précise que les 120 000 tonnes correspondent à la quantité de matériaux au droit du chemin rural qui était présent au niveau de l'extension de la carrière. Ainsi, c'est 900 000 euros qui seront versés à la commune sur 12 ans.
- M. Le Maire précise qu'auparavant, la commune n'avait pas de compensation. La durée de 12 ans résulte de la négociation avec le carrier. Cela permettra de répondre à des besoins pour la commune : salle polyvalente, restaurant scolaire, ...

18) Devenir du site après l'exploitation

Une personne demande à qui appartiendra la carrière après les 30 ans.

- M. BAGLIONE indique qu'il est propriétaire des terrains.
- M. le Maire précise qu'effectivement en 1993, il y aurait eu un accord verbal pour que la carrière revienne à la commune. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Il est prévu un retour à l'agricole pour une vingtaine d'hectares.

Conclusion de M. le commissaire enquêteur :

M. PRAT rappelle qu'il reste deux permanences à la mairie dans le cadre de l'enquête publique : le vendredi 11 février de 9h à 12h et le lundi 21 février de 14h à 17h. Il conseille de ne pas attendre le dernier moment pour le rencontrer, en cas de besoin.

Il rappelle que les observations qui seraient déposées, par tous les moyens à disposition, après le lundi 21 février à 17h, ne seront pas prises en compte.

À la clôture de l'enquête publique, il regroupera les observations par thématique. L'exploitant disposera de 15 jours pour transmettre, éventuellement, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur disposera alors de 8 jours pour finaliser son rapport, ses conclusions motivées et avis. Ces documents seront transmis pour le 21 mars 2022, soit un mois après la clôture de l'enquête, à la préfecture et au tribunal administratif de Nantes.

Après contrôle, par la préfecture et le tribunal administratif, la préfecture adressera un exemplaire à l'exploitant et à la mairie. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Casson, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

Enfin, la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d'exploitation ou un refus.

21h : Clôture de la réunion.

Le commissaire enquêteur

